

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant L'ÉCOLO-HALTE	Numéro de permis 2013772	Date d'inspection Le 04 février 2021	
Nom de l'établissement L'Écolo-Halte		Numéro de téléphone (506) 732-3295	
Adresse 261 rue Acadie Grande-Anse NB E8N 1B1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carole Savoie		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	18 févr. 2021	
Commentaires : Article 21 – Activités quotidiennes: o Rappel : vous devez planifier vos activités d'avance selon l'intérêt et les besoins des enfants.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	11 févr. 2021	
Commentaires : Article 11 – Compétences et Formation : • Chaque employé est tenu d'avoir en tout temps un RCR valide a son dossier.			

Commentaires généraux
<ul style="list-style-type: none"> • Lors de ma visite le ratio est respecté. • La halte suit les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19. • Le matériel et équipement sont variés et en quantité suffisante pour tous les enfants • Les espaces pour ranger les effets personnels des enfants sont conformes à la loi et le règlement sur les services à la petite enfance

original signé par
Carole Savoie

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 04 février 2021

Date

original signé par

Le 04 février 2021

Cindy Lanteigne

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date